

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU SAINTOIS
COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 mars 2025
Maisons des associations de la CCPS
13 rue de Jantival, Vaudigny

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars 2025, à vingt heures trente, le conseil communautaire, convoqué le 12/03/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Animations de Vaudigny, sous la présidence de M. Jérôme KLEIN, Président.

PRÉSENTS : M. VOINOT Etienne ; M. LEGENDRE Jean-Baptiste (suppléant) ; M. LEMOINE Dominique ; M. BOULANGER Jean-Marc ; Mme BELLOT Nicole ; M. CHIARAVALLI Bruno ; M. ROBERT Jean-Paul ; Mme GRILLET Mireille ; M. THOUVENIN Ludovic ; M. NOEL Alexandre (suppléant) ; M. TIMON Yann ; M. WEBER Alain ; Mme HAYE Bénédicte ; M. MARTIN Michaël ; M. PIERRAT Eric ; M. SAINT MIHIEL Mathieu ; Mme THIRION Barbara ; M. KLEIN Jérôme ; M. DUBREUCQ Jean-Loup ; M. BARBIER Julien (suppléant) ; Mme SCHLACHTER Marie-Madeleine ; M. PY François ; M. PARGON Nicolas ; M. MARLIER Jean-Marie ; M. SCHROTZENBERGER Vincent ; M. GIFFARD Patrice (suppléant) ; M. MAIRESSE Yves (suppléant) ; M. MOREAU Francis (suppléant) ; M. BERGÉ Olivier ; Mme MARTIN Patricia ; M. DAVILLER Sébastien ; M. GRAEFFLY Patrick ; M. HENRION Michel ; M. GODFROY Gilbert ; M. MANGIN Jacques ; Mme BACHELET Valérie (suppléante) ; M. TROTOT Francis ; Mme BRETON Clara ; M. SALGUEIRO Victor ; M. GODEY Alain ; Mme DAMIEN Viviane ; M. XEMAY François ; Mme CLEMENT Stéphanie ; M. THOMAS Didier ; M. MAHUT Loïc ; M. STOLL Vincent ; M. MOUGENOT Alain ; Mme SCHUBNEL Catherine ; M. GASS Patrick ; M. LAMBINET Didier ; Mme SIRON Marie-France ; M. HURIET Dominique et M. ZIMMER Alexandre.

ABSENTS : M. BERY Daniel ; M. DE MITRY Jean-Hyacinthe ; Mme CLAUDE Dominique ; Mme BRUSSEAUX Bénédicte ; M. NICOLAS Thierry ; M. PEREAUX Rémi ; M. TOUSSAINT NOVIANT François et Mme LANOIS Coralie

EXCUSES : Mme MEYER Brigitte ; M. THOMASSIN Jean-Philippe ; M. FAYS Xavier ; M. PERROTEZ Eric ; M. JEANDEL Mathieu ; M. DEPRUGNEY Eric ; M. VALLANCE Pierre ; M. PEIGNIER Bernard ; Mme PERNOT-TREVILLOT Geneviève ; M. CHESINI Romuald ; M. BARBEZANT Maurice ; M. BRUNNER Gauthier ; M. LECLERC Augustin ; M. COLIN Stéphane ; M. MUNGER Georges ; et M. FRANCOIS Marc.

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 19 decembre 2024

AMENAGEMENT-URBANISME :

-Second Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

-Périmètres Délimités des Abords.

AMENAGEMENT-MOBILITE :

-Aménagement des pôles d'échanges multimodaux, Ceintrey et Vézelize : Présentation et marché de maîtrise d'œuvre.

GESTION DES DECHETS :

-Renouvellement de contrat pour la filière Emballages et Papiers Graphiques, avec l'éco-organisme CITEO.

-Désignation d'un administrateur Covalom.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE :

-TDLU : AOS participation 2024 des communes.

-Cession de la parcelle ZE n 30 de Laneuveville devant Bayon.

-Modification des statuts SDE54.

-Cotisations Pays Terres de Lorraine : ajustements.

COHESION SOCIALE et INSERTION :

-Avenants aux conventions de partenariats petite enfance (Multi-accueil, périscolaires et extrascolaires).

-Convention Relais familles du Saintois.

-Demande de remboursement Familles rurales et compagnie à Vezelise.

-ACI : conventions communales et tarification des prestations.

SUBVENTIONS DIVERSES :

-Subventions aux associations.

-Subvention JA.

-Subvention à la création d'entreprise

ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET :

-Passage en référentiel M57.

-Règlement Financier et budgétaire (RBF).

-Amortissements des immobilisations budget général.

Accueil du Président, vérification du quorum et désignation du secrétaire de séance : Patrick Graeffly

Le Président ouvre la séance en informant l'assemblée des évolutions législatives concernant la compétence assainissement : celle-ci n'est désormais plus obligatoire. Dans l'attente des conclusions de la commission paritaire et de la publication du décret d'application précisant les modalités définitives, les communes conservent la possibilité de maintenir leur service, de créer un syndicat, etc.

Il indique également que, le 11 mars 2025, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi visant à harmoniser le mode de scrutin des élections municipales afin de renforcer la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité. Cette proposition de loi prévoit d'étendre aux communes de moins de 1 000 habitants le mode de scrutin de liste paritaire, déjà appliqué aux communes de 1 000 habitants et plus.

Par ailleurs, il informe l'assemblée de la fin du contrat de l'agent technique de la CCPS, également encadrant technique du chantier d'insertion, prévue pour le 16 avril 2025. Un recrutement est en cours depuis plusieurs semaines afin d'assurer son remplacement.

Le Président annonce également que le nouveau marché relatif aux récupérateurs d'eau a été notifié. Les personnes en attente depuis 2023 et 2024 seront prochainement contactées pour une distribution qui aura lieu sur le site de Vézelize.

Concernant la ligne 14, le transfert à la Région Grand Est de l'emprise foncière de la SNCF pour les gares de Ceintrey et Vézelize sera effectif le 24 mars 2025. Une réunion publique sur ce sujet se tiendra à Vézelize le 3 avril 2024 à 18h00.

Enfin, il rappelle que le prochain conseil communautaire se tiendra le jeudi 10 avril et sera consacré aux comptes administratifs et aux budgets.

-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 décembre 2024 (DCC 01/2025)

Point présenté par Jérôme KLEIN.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre 2024 a été adressé le 14/01/2025 par messagerie électronique avec accusé de réception aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies. Il n'appelle pas de remarque.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 19 décembre est validé à l'unanimité.

(Affichage des délibérations le 30/12/2024).

AMENAGEMENT-URBANISME : (DCC 02-03/2025)

Points présentés par Dominique LEMOINE, Kathleen Guillou et Pauline Toussaint

- Second Arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

Présentation des retours de consultation pour l'ensemble des PPA, des avis et réserves émises.

La consultation a donné les résultats suivants :

Considérant que par délibération en conseil municipal, les communes membres de la CCPS, consultées en date du 03/12/2024, ont émis les avis suivants :

- 31 avis favorables/
- 14 avis favorables avec réserves
- 4 avis défavorables
- 6 avis réputés favorables (tacites), dont 1 rédigé comme défavorable et 1 rédigé comme favorable

Considérant que les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, les communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, consultés en date du 03/12/2024, ont émis les avis suivants :

- 9 avis favorables
- 3 avis favorables avec réserves ou recommandations
- 14 avis réputés favorables (tacites), dont 1 rédigé comme défavorable, 1 rédigé comme favorable avec réserves et 2 rédigés comme favorables

Considérant que l'autorité environnementale (MRAE), consultée en date du 09/12/2024, a émis un avis favorable avec recommandations ;

Par application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable, le conseil communautaire délibère à nouveau, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés si le projet n'a pas été modifié pour tenir compte de l'avis de la commune ;

Vu la réception de la part des communes membres de la CCPS de 4 avis défavorables et 1 avis défavorable rendu exécutoire et réceptionné en dehors du délai de consultation ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Roville-devant-Bayon au motif que le projet de PLUi ne tient pas compte du projet de carrières de la société GSM, qu'un terrain a été classé en zone Naturelle Jardin sans tenir compte qu'une habitation vient d'y être érigée, qu'un terrain est classé en secteur Urbain Jardin alors qu'il devrait être classé en secteur Urbain B (zone d'habitat pavillonnaire), que des terrains projetés pour une activité de stockage et de broyage de bois ont été classés en zone humide alors qu'une contre-expertise les considère comme non-humide et qu'un terrain doit être partiellement rendu inconstructible en raison de la proximité de câbles aériens et de la présomption de pollutions de sol ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Saint-Remimont au motif que le projet de PLUi comporte trop de zones humides, qu'il comporte des incohérences de traitements des zones constructibles de part et d'autre des voies, que la zone Urbaine Jardin ne devrait pas exister pour laisser la possibilité aux administrés d'implanter des constructions, que la présence de trop vastes périmètres de réciprocité des exploitations agricoles rendant inconstructibles ces secteurs et qu'une maison d'habitation isolée doit être reclassée en zone Urbaine B (zone d'habitat pavillonnaire) ;

Vu l'avis défavorable de la commune d'Affracourt au motif que le projet de PLUi comporte des zones humides à retravailler car inégales entre 2 terrains contiguës et de même typologie et qu'une réglementation relative au stationnement rend invendable les dents creuses ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Forcelles-sous-Gugney au motif que le projet de PLUi n'a pas pris en compte l'étude complémentaire zone-humide réalisée par la commune ;

Vu l'avis défavorable de la commune de Houdelmont (rendu exécutoire et réceptionné hors délai) au motif que le projet de PLUi, n'a pas fait bénéficier à la commune de la garantie rurale et que la zone des rouges vignes doit être classée en zone constructible ;

Considérant la nécessité de protéger durablement les richesses du socle agro-naturel du Saintois en préservant notamment les zones humides issue de l'inventaire réalisé par la CCPS ;
Considérant la nécessité de préserver l'économie générale du PADD et de maintenir ses objectifs de modération de la consommation foncière ;

Considérant la nécessité de ne pas créer de pastillage de zone urbaine en secteur agricole ou naturel, en concentrant l'espace urbain aux seules limites de l'enveloppe urbaine du bourg ;

Considérant que les critères d'ouvertures à l'urbanisation mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi, portaient notamment sur la cohérence avec l'armature territoriale du SCOT, les contraintes techniques d'accessibilité et de réseaux ainsi que la prise en compte des critères environnementaux tels que la trame verte et bleue, les zones humides et les risques ;

Considérant que les demandes et réserves exprimées par les autres communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas d'une modification du projet à ce stade de la procédure ;

Considérant qu'un mémoire en réponse à l'ensemble des avis réceptionnés, permettra à la CCPS en tant qu'autorité compétente en matière de planification par l'intermédiaire de son comité de pilotage PLUi, un droit de réponse marquant son positionnement politique et technique. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur procédera à l'arbitrage des demandes pour une éventuelle intégration avant l'approbation du document.

Suite à cette présentation, le Président propose de confirmer l'arrêt du PLUi par une seconde délibération sans modification du projet arrêté le 28 novembre dernier, à en informer les communes membres de la CCPS, les Personnes Publiques Associées, la CDPENAF, les communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et l'autorité environnementale (MRAE), puis à engager la procédure d'enquête publique.

Pour cette décision, un scrutin public est demandé. Le conseil communautaire valide ce scrutin public à l'unanimité des membres.

A l'appel des communes et de chaque conseiller communautaire, après en avoir délibéré, Le conseil communautaire, décide avec 6 abstentions (Affracourt : Etienne Voinot ; Chaouilley : Eric Perrotez ; Forcelle sous Gugney : Mathieu Saint mihiel ; Hammeville : Nicolas Pargon ; Houdelmont : Vincent Schrotzenberger ; They-sous-Vaudémont : Thomas Didier) et 3 contre (Roville devant Bayon : Clara Breton ; Victor Salgueiro et Alain Godey), d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays du Saintois (CCPS) sans modification, tel que présenté.

- Périmètres Délimités des Abords :

Le territoire de la CCPS comporte 14 monuments historiques classés ou inscrits générant des périmètres de protection de 500 mètres autour de chaque monument au titre de la servitude d'utilité publique (AC1).

Les communes ont la possibilité d'adapter le périmètre de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords, en remplaçant le périmètre de protection de 500 mètres par un périmètre délimité des abords.

Selon l'article L.621-31 du code du patrimoine, lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou

de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

La commune de Laloef n'a pas souhaité conduire à son terme la procédure d'élaboration de périmètre délimité des abords relative au monument historique nommé « Église Saint-Rémy de Puxe » puisque qu'aucun accord n'a été trouvé entre la commune et les services de l'Architecte des Bâtiments de France.

Au regard de la délibération N°97/2024 en date du 28 novembre 2024 du conseil communautaire portant sur les propositions de 7 périmètres délimités des abords, Considérant la présence du monument historique nommé « Eglise Saint-Étienne » sur la commune de Voinémont, dont le périmètre de protection impacte également la commune de Ceintrey, Considérant que la commune de Ceintrey a émis un avis défavorable par délibération du 18 septembre 2024 sur la proposition initiale de périmètre délimité des abords,

Le 25 novembre 2024 une nouvelle réunion de travail sur le terrain en présence des représentants des communes et de l'UDAP a permis de définir un nouveau périmètre délimité des abords.

Présentation du périmètre des abords de la commune de Voinémont.

Aussi, considérant l'avis favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 10 décembre 2024 sur la proposition de périmètre délimité des abords du monument,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Voinémont donnant avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords du « Eglise Saint-Étienne », en date du 11/12/2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Ceintrey donnant avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords du « Eglise Saint-Étienne », en date du 11/12/2024,

Suite à cette présentation, le Président propose de donner un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de rendre un avis favorable à la proposition de périmètre délimité des abords telle que présentée.

-Et de prendre acte de l'organisation d'une enquête publique conjointe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et celle des Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Suite aux précédentes décisions, l'assemblée est informée des avancées de la démarche PLUI, notamment la saisine des commissaires enquêteurs, les modalités de l'enquête publique ainsi que le calendrier prévisionnel jusqu'à l'approbation du PLUI. À titre d'exemple, la communauté de communes de Moselle et Madon est citée pour illustrer le déroulement de

cette procédure, en particulier l'organisation de l'enquête publique, dans le cadre de laquelle des rendez-vous avec chaque commune ont été sollicités en amont.

Marie-France Siron interroge sur la mise à disposition d'un registre d'enquête pour chaque commune. Il est confirmé que chaque commune disposera bien d'un registre.

Clara Breton demande si un rendez-vous avec chaque commune sera prévu avant l'enquête publique. Il est répondu que cette possibilité est envisageable, comme cela a été le cas pour la CCMM. Toutefois, la CCPS est soumise aux décisions et aux modalités définies par le président enquêteur. Il n'est donc pas possible d'anticiper le nombre de commissaires enquêteurs ni les modalités précises qui seront appliquées sur le territoire (organisation de rendez-vous en amont, sectorisation, etc.). Cependant, si aucun rendez-vous n'est prévu de manière systématique, toute commune qui en ressent le besoin pourra en faire la demande. Il est précisé que la CCPS sollicitera les communes à l'issue de l'enquête publique afin de récupérer les registres de concertation.

Enfin, il est précisé que le coût de l'enquête publique pour la communauté de communes des Terres Toulaises s'élève à environ 80 000 euros. Ce montant comprend les honoraires des commissaires enquêteurs, les frais d'affichage, la mise à disposition des registres, l'impression des dossiers papier du PLUI ainsi que la publication des annonces légales dans la presse.

Nicolas Pargon intervient en rappelant que le coût initialement estimé lors du lancement de l'élaboration du PLUI était de 750 000 €. Il souligne que l'enquête publique représentera une charge financière importante pour la CCPS, estimée à environ 65 000 euros. Toutefois, il insiste sur l'importance de cette étape, qui demeure essentielle et incontournable dans la mise en œuvre du projet.

Clara Breton demande si des quotas de construction par commune sont disponibles, précisant que ce sujet avait été évoqué lors d'une conférence des maires. Dominique Lemoine répond qu'il n'a jamais été question de quotas par commune, mais uniquement d'un état des lieux réalisé dans le cadre du projet.

AMENAGEMENT-MOBILITE : (DCC 04/2025)

-Aménagement des pôles d'échanges multimodaux, Ceintrey et Vézelize : Présentation et marché de maîtrise d'œuvre :

Point Présenté par Sébastien DAVILLER

Préambule : Fermée depuis 2016, la réouverture de la ligne 14 Nancy-Contrexéville en décembre 2027 a été officialisée en juin 2024.

La Région Grand Est, devenue propriétaire de l'infrastructure ferroviaire de 75 kilomètres, a désigné le groupement composé de NGE, Transdev et la Banque des territoires, pour exploiter et assurer la maintenance de cette ligne.

Le contrat de concession de service public, signé par tous ces partenaires, court sur 22 ans dont trois ans et demi de travaux. Il prévoit un investissement de 150 millions d'euros pour effectuer des travaux de rénovation nécessaires à la remise en route de la ligne et à son exploitation.

La réouverture de la Ligne 14, prévue en 2027 doit répondre à de nombreux enjeux :

- Désenclaver le territoire en favorisant l'intermodalité
- Une alternative à la voiture individuelle pour les parcours vers Nancy et Vittel-Contrexéville

- Une meilleure efficacité que l'offre actuelle en matière de bus/cars
- Attractivité économique et touristique du territoire du Pays du Saintois
- Faire venir de nouveaux habitants sur le territoire

Deux pôles multimodaux, situés à Ceintrey et Vézelize, devront être opérationnels d'ici fin 2027.

Ce projet mobilise plusieurs acteurs, chacun ayant un rôle spécifique :

- **Le concessionnaire Nova 14** est en charge : du quai avec l'ensemble des services (billetterie, etc.) de la sécurisation et réhabilitation des passages à niveau ainsi que la traversée piétonne sur les voies
- **La CCPS** : l'aménagement du parvis/place, le stationnement, le bâtiment de la gare de Vézelize
- **Les communes de Vézelize et de Ceintrey** : l'ensemble des cheminements sur voiries communales permettant d'accéder aux PEM : cheminements doux, voies cyclables, sécurisation (éclairage, marquage, etc.)
- **Le Département 54** : l'ensemble des aménagements sur routes départementales (carrefours Ceintrey et Quevilloncourt)
- **La Région Grand Est** : propriétaire du foncier et AOM

Les besoins ont été exprimés (cf. présentation). Le coût estimé des aménagements pour les deux pôles s'élève à 1 065 000 € HT.

Afin de respecter le calendrier, il est proposé de lancer la maîtrise d'œuvre dans les meilleurs délais.

Objet du marché : « Maîtrise d'œuvre pour la création des pôles multimodaux de la gare de Vézelize et de Ceintrey »

Marché de prestations de services

Durée du marché : 36 mois

Coût estimatif du marché : 1 065 000 € HT

Coût estimatif de la maîtrise œuvre : 100 000 € HT

Le président précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée, marché non alloti.

Jean-Marc Boulanger demande si les futurs parkings seront exclusivement réservés aux gares. Il est répondu qu'en principe, oui.

Marie-France Siron souligne que ces projets représentent un coût important pour la CCPS. Il est précisé que 80 % du financement est assuré par des subventions de la Région Grand Est et de l'État. Une prochaine convention avec la Région précisera les modalités du partenariat et les financements alloués à ces projets.

Il est rappelé qu'une réunion publique organisée par la Région Grand Est se tiendra le jeudi 3 avril 2025 à Vézelize. Elle portera sur la réouverture de la ligne et l'aménagement des pôles multimodaux sur le territoire.

La voie est-elle concernée par le trafic marchandise ? Non

L'exploitation de la ligne est-elle privée ? oui

Éric Pierrat demande si la CCPS a été sollicitée par la SAFER pour une compensation, précisant qu'il a lui-même été contacté. Il est alors précisé que la Région Grand Est devient propriétaire de l'emprise foncière, et non la CCPS.

Victor Salgueiro interroge sur la fréquentation de la ligne avant sa fermeture. Il est répondu que cette information sera communiquée lors d'une prochaine réunion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions (Roville devant Bayon :Clara Breton ; Hammeville :Nicolas Pargon ; Gugney :François PY ; Forcelles-sous-Gugney : Mathieu Saint Mihiel) d' :

-Autoriser le président à engager la procédure de passation du marché public et à recourir à une procédure adaptée dans le cadre du projet de « maîtrise d'œuvre pour la création des pôles multimodaux de la gare de Vézelize et de Ceintrey » ;

-Autoriser le Président à demander une subvention dans le cadre du projet « Maîtrise d'œuvre pour la création des pôles multimodaux de la gare de Vézelize et de Ceintrey » auprès de la Région Grand Est, du Conseil Départemental, de l'Etat (DETR), de l'agence de l'eau... et de tous autres organismes et à signer tous documents relatifs à ces demandes.

-Autoriser M. le président à notifier les marchés aux candidats retenus à l'issue de la procédure ; Signer tout document utile à ce marché.

-GESTION DES DECHETS (DCC 05-06/2025)

Points Présentés par Sebastien Daviller

-Renouvellement de contrat pour la filière Emballages et Papiers Graphiques, avec l'éco-organisme CITEO :

Rappel juridique :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'Arrêté en vigueur portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des emballages ménagers et papiers graphiques, et de verser les soutiens aux collectivités territoriales en application de l'article L.541-10 et suivants du code de l'environnement

Considérant l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier de recettes financières pour le maintien de ces filières de collecte et valorisation,

Il est proposé que la CCPS opte pour le « Contrat type pour la collecte sélective – CITEO/ADELPHE – 2025-2029 ». Ce contrat concerne les filières suivantes :

- Emballages ménagers
- Imprimées papiers
- Papiers à usages graphiques
-

Ce nouveau contrat permet de mettre en œuvre les missions liées à la collecte sélective, de définir les conditions et atteindre les objectifs des éco-organismes de la filière des emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG), notamment l'accompagnement technique et financier.

Un nouveau barème aval est proposé pour les emballages et les papiers graphiques. Il sera rétroactif au 1^{er} janvier 2025.

Des soutiens complémentaires sont possibles dans le cadre d'appel à projets.

En 2023, les soutiens perçus par la collectivité se sont élevés à :

- Soutiens emballages ménagers : 165 002 €
- Soutiens papiers graphiques : 17 366 €

Le contrat est prévu pour une durée de 5 ans et court jusqu'au 31 décembre 2029.

Ce nouveau barème pour la CCPS :

Les soutiens à la communication sont revus à la hausse avec 10 000€/ambassadeur du tri pour 8000 hab. et 0,2€/hab./an.

Les montants de soutiens par matière sont également révisés à la hausse.

Cependant, le soutien de transition disparaît.

Les soutiens de la CCPS risquent de chuter compte tenu des faibles performances.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- **D'approuver** la signature du contrat type pour la collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques, avec l'éco-organisme CITEO/ADELPHE,
- **D'autoriser** le président à signer électroniquement tout acte juridique (convention, contrat, avenant...) permettant à la collectivité du Pays du Saintois de percevoir les soutiens financiers prévus,
- **De déléguer** à la SPL Covalom la gestion de l'exécution dudit contrat, et l'autorise à signer électroniquement tout document à cet effet.

- Désignation d'un administrateur Covalom :

Suite à la démission de Mme Clara Breton en tant que maire de Roville devant Bayon, membre du bureau et conseiller communautaire, il convient selon les statuts de COVALOM de désigner un nouveau représentant au sein de cette instance.

Pour le troisième administrateur et représentant de la CCPS au sein de COVALOM, il est proposé la candidature de M. Jacques Mangin.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette candidature.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : (DCC 07-10/2025)

-TDLU : AOS participation 2024 des communes :

Point Présenté par Dominique Lemoine

Historique du service :

Depuis 2014, le conseil communautaire s'est prononcé sur la mise en place de la cellule d'urbanisme, son mode de gouvernance, son financement, ses missions et ses objectifs.

La CCPS adhère à tous les services, y compris la partie optionnelle concernant l'Habitat, l'assistance à maître d'ouvrage et les conseils en énergie.

Les communes instruites de la cellule participaient financièrement à la partie instruction au prorata par habitant (Mise à jour INSEE) et au coût de l'instruction arrêté de 2015, soit de 35 975 €. La CCPS prenait en charge le reste à charge de l'instruction, la partie planification et la partie optionnelle.

Nous avons délibéré chaque année sur le service proposé et la participation financière demandés aux communes concernant le service TDLU réglementaire.

Au 1^{er} janvier 2017, 14 communes supplémentaires utilisaient le service. En 2024, 43 communes du territoire utilisent le service.

Fin 2018 la CC des Terres Toulousaises a souhaité se retirer du dispositif sauf pour le SIG, et la CCCST se retire de la partie habitat et planification.

La CC des Terres Toulousaises se retire en apportant une participation financière dégressive de sortie pendant 3 années (80% ,60 % et 40 % en 2020).

Pour le CC du Pays du Saintois, le coût général du service s'élève pour notre territoire en 2022 à 107 972 €, pour 2023 à 108 721 € et pour 2024 à 117 457 €.

Le service d'instruction (AOS +SIG) présente un coût pour 2024 de 88 704 €.

(Pour rappel : le coût global du service mutualisé est réparti entre les intercommunalités adhérentes selon :

- Instruction et SIG : au prorata du nombre de permis de construire délivrés sur chacun des territoires intercommunaux sur les 3 dernières années
- Planification et Habitat : au prorata de leur potentiel financier agrégé

Une réflexion a été menée par le comité finances et étant donné que l'instruction ne concerne que les communes utilisatrices, il a été acté en décembre 2022 qu'à partir de 2023, l'intégralité du coût de l'instruction serait réparti aux communes utilisatrices avec une clé de répartition mixée entre une part à la population et une part à l'acte et ce ventilé à 25% à la population et 75 % à l'acte.

Pour rappel, la pondération des actes est la suivante :

CU a 0,2
CU b 0,4
DP 0,7
PA 1,2
PC 1
PD 0,8

Nous avons sur 43 communes utilisatrices 288 équivalents PC en 2022, 277.6 en 2023 et 265.1 en 2024.

La participation financière des communes se présente comme suit :

VILLE	Population 25	acte 75	somme pr commune
AFFRACOURT	184,46 €	696,75	881,22 €
AUTREY SUR MADON	320,30 €	1858,01	2 178,31 €
BAINVILLE/MIROIRS	479,61 €	1505,63	1 985,24 €
BENNEY	1 118,53 €	2530,74	3 649,27 €
BRALLEVILLE	295,14 €	1273,38	1 568,52 €
CEINTREY	1 584,72 €	2931,17	4 515,89 €
CHAOUILLEY	197,88 €	1009,09	1 206,97 €
CLEREY SUR BRENON	109,00 €	488,53	597,53 €
CRANTENOY	268,31 €	528,57	796,88 €
DIARVILLE	870,34 €	1737,88	2 608,22 €
DOMMARIE EULMONT	149,25 €	728,79	878,04 €
GERBECOURT HAPLEMONT	387,38 €	824,89	1 212,27 €
GERMONVILLE	207,94 €	400,43	608,38 €
GOVILLER	721,09 €	2514,72	3 235,81 €
GRIPPORT	456,13 €	544,59	1 000,72 €
HAMMEVILLE	303,53 €	896,97	1 200,50 €
HAROUÉ	858,60 €	2602,82	3 461,42 €
HOUELMONT	476,25 €	1665,80	2 142,06 €
HOUDREVILLE	699,29 €	2258,44	2 957,73 €
HOUSSEVILLE	244,83 €	816,88	1 061,72 €
LALOEUF	491,35 €	888,96	1 380,31 €
LANEUVEVILLE DT BAYON	389,05 €	2266,45	2 655,51 €
LEBEUVILLE	301,85 €	368,40	670,25 €
LEMAINVILLE	640,60 €	1345,46	1 986,05 €
MANGONVILLE	360,54 €	280,30	640,85 €
OGNEVILLE	166,02 €	536,58	702,60 €
OMELMONT	315,27 €	1954,11	2 269,38 €
ORMES ET VILLE	368,93 €	1585,72	1 954,65 €
PRAYE	425,95 €	712,77	1 138,72 €
QUEVILLONCOURT	166,02 €	520,56	686,58 €
ROVILLE DEVANT BAYON	1 308,02 €	2827,06	4 135,08 €
SAINT FIRMIN	479,61 €	1569,70	2 049,31 €
SAINT REMIMONT	603,70 €	1729,87	2 333,57 €
SAXON SION	182,79 €	1649,79	1 832,57 €
TANTONVILLE	1 090,02 €	2426,63	3 516,64 €
VAUDEMONT	107,32 €	1193,29	1 300,62 €
VAUDEVILLE	258,25 €	784,85	1 043,10 €
VAUDIGNY	130,80 €	552,60	683,40 €
VEZELISE	2 362,82 €	6951,52	9 314,35 €
VITREY	332,04 €	808,88	1 140,91 €
VOINEMONT	573,52 €	2939,18	3 512,70 €
VRONCOURT	441,04 €	1257,36	1 698,40 €
XIROCOURT	747,92 €	3563,86	4 311,78 €
TOTAL	22176	66528	88704

EQUIVALENTS PC 2022-2024

AFFRACOURT	2,90
AUTREY	7,73
BAINVILLE-AUX-MIROIRS	6,27
BENNEY	10,53
BRALLEVILLE	5,30
CEINTREY	12,20
CHAOUILLEY	4,20
CLEREY-SUR-BRENON	2,03
CRANTENOY	2,20
DIARVILLE	7,23
DOMMARIE-EULMONT	3,03
GERBECOURT-ET-HAPLEMONT	3,43
GERMONVILLE	1,67
GOVILLER	10,47
GRIPPOT	2,27
HAMMEVILLE	3,73
HAROUÉ	10,83
HOUELDMONT	6,93
HOUDREVILLE	9,40
HOUSSEVILLE	3,40
LALOEUF	3,70
LANEUVEVILLE-DEVANT-BAYON	9,43
LEBEUVILLE	1,53
LEMAINVILLE	5,60
MANGONVILLE	1,17
OGNEVILLE	2,23
OMELMONT	8,13
ORMES ET VILLE	6,60
PRAYE	2,97
QUEVILLONCOURT	2,17
ROVILLE-DEVANT-BAYON	11,77
SAINT-FIRMIN	6,53
SAINT-REMIMONT	7,20
SAXON-SION	6,87
TANTONVILLE	10,10
VAUDEMONT	4,97
VAUDEVILLE	3,27
VAUDIGNY	2,30
VEZELISE	28,93
VITREY	3,37
VOINEMONT	12,23
VRONCOURT	5,23
XIROCOURT	14,83

Une nouvelle délibération sera effectuée en 2026 avec les données actualisées et arrêtées des actes sur les 3 dernières années en équivalent PC, (soit 2023, 2024 et 2025).

Comme stipulé dans la convention, la participation des communes instruites par TDLU en année N sera appelée en année N+1.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité la répartition financière des communes telle que présentée pour l'appel 2024 effectué en 2025.

-Cession de la parcelle ZE n 30 de Laneuveville devant Bayon :
Point Présenté par Dominique Huriet

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 13119 ; L. 2241-1 alinéa 3.

Vu la lettre d'intention de M Mirra en date du 21/11/2024

Vu l'avis du Domaine du 21/10/2024,

Nous avons reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur Patrick Mirra, Directeur de la STC biomasse pour la parcelle ZE n °30 à Laneuveville devant Bayon.

Elle accueillera un bâtiment d'environ 700 m², dont 100 M² de bureaux.

La STC biomasse prévoit également la construction d'un bâtiment composé de cellules modulables destinées à la location.

Il est proposé que la communauté de communes du Pays du Saintois cède à l'entreprise STC biomasse le terrain de 3 759 M², ZE n °30 lieu-dit « Haut de Chirmont », dans les conditions précisées ci-après :

Acquéreur :

- STC biomasse, représentée par Monsieur Patrick Mirra

Désignation du bien :

- un terrain de 3 729 M², ZE n °30, lieu-dit le Haut de Chirmont de Laneuveville devant Bayon (AUE dans le futur PLUI).

Modalité de la cession :

Le prix de vente est fixé à 7.00 € HT/m²

A cela s'ajoute la TVA, ainsi que les frais de défense incendie proratisés à la surface d'achat (environ 1 354 €).

L'entreprise s'engage à assurer les travaux attenants au réseau sec (électricité, fibre, téléphonie) de la ZE n °30 mais également la ZE n °32.

Les frais d'acte notarié, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

Un règlement spécifique de Zone Economique sera élaboré et annexé à l'acte de vente.

Marie-France Siron demande comment le prix de vente a été déterminé. Il est précisé qu'il a été fixé d'une part par les Domaines et qu'il correspond également au prix d'acquisition initial.

Le conseil communautaire décide avec une abstention (Roville devant Bayon : Victor Salgueiro) de :

- **Céder les parcelles ZE n°30 au Haut de Chirmont à Laneuveville-devant-Bayon, pour une superficie totale de 3 729 m² à STC Biomasse.**
- **Approuver que le prix à payer pour l'acquéreur est de 7,00 € HT/m², soit un montant de 26 103 € HT, auquel s'ajoutera la TVA (5 220.6 €).**
- **Les frais de défense incendie seront à la charge de l'acquéreur (au prorata de la ZE n ° 30)**
- **Conditionner cette cession à la signature d'un compromis de vente.**
- **Rappeler que l'acquéreur devra respecter les conditions du règlement de la future ZAE intercommunale en cours d'élaboration et annexé à l'acte de vente.**

-Modification des statuts SDE54 :

Point Présenté par Jérôme Klein

Vu les articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT

Le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle, le SDE54 est un syndicat mixte à la carte, intégrant deux compétences optionnelles principales :

-la distribution d'électricité (AODE)

-IRVE (relevant de l'article L2224-37 CGCT) pour ce qui concerne le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

15 EPCI ont délégué la compétence AODE, cependant seulement 4 communautés de communes ont transféré la compétence IRVE, dont la CC du Pays du Saintois le 16 mars 2023.

Par conséquent, les compétences transférées doivent être indiquées dans les statuts du syndicat, le comité du SDE 54 propose donc de réactualiser ses statuts comme suit (en rouge) :

Compétences optionnelles à la carte

I. Compétence « électricité » (AODE)

*Le syndicat en qualité d'Autorité Organisatrice du service public de Distribution d'Électricité ainsi que du service public de fourniture d*électricité....*

IX Compétences transférées :

Les collectivités du Syndicat ayant transféré une compétence optionnelle :

	AODE	IRVE
SISCODELB	X	
communauté de communes Terres Toulaises	X	
communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat	X	
communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson	X	
communauté de communes du Bassin de Pompey	X	
communauté de communes de Moselle-et-Madon	X	X
communauté de communes des Pays du sel et du Vermois	X	X
communauté de communes de Seille et Grand Couronné	X	
communauté de communes du Pays du saintois	X	X
communauté de communes de Vezouze en Piémont	X	
communauté de communes Meurthe / l'ortagne Moselle	X	
communauté de communes Mad et Moselle	X	X
communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais	X	
Communauté de communes du Pays du Sânon	X	
SIVU d'électricité du canton de Badonviller.	X	

La CCPS a trois mois, à compter du 24 février 2025, pour se prononcer sur ces modifications. L'absence de délibération dans le délai imparti équivaut à une acceptation favorable.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver la modification de statuts du SDE54 et d'émettre un avis favorable sur ces derniers.

-Cotisations Pays Terres de Lorraine 2025 : ajustements

Point Présenté par Jérôme Klein

Nous avons proposé lors du conseil communautaire de décembre 2024, les cotisations pour 2025 au Pays Terres de Lorraine ainsi qu'à la Mission locale.

Il s'avère que le contexte national impacte le budget des structures. Aussi, il est proposé un complément de cotisation :

- Pour la Mission locale : + 0,10 €/habitant
- Pour le Pays : + 0,25 € en 2025 et + 0,25 € en 2026.

➤ La Mission Locale

Le public accueilli : les jeunes de 16 à 26 ans qui ne sont plus scolarisés.

La Mission Locale TDL a accueilli 1 700 jeunes de 16 à 26 ans en 2023 dans ses 13 antennes et permanences. 11 26 jeunes y sont accueillis régulièrement (487 nouveaux en 2022). Malgré

cela, une grande majorité de jeunes reste sur le bord du chemin, avec des situations sociales et familiales souvent difficiles.

Sur le Pays du Saintois : 98 jeunes accompagnés, dont 49 nouveaux, 32 jeunes en situation d'emploi durant l'année, 12 jeunes en formation.

L'augmentation de 0,10 centime est justifiée par le fait que la cotisation n'a pas été réévaluée depuis 2021.

La cotisation depuis 2011 était de 1.75 €, à partir de 2025 à 1.85 €

Ainsi, la cotisation CCPS pour 2025 passerait de 23 935 € à 24 991 €.

➤ **Le Pays terres de Lorraine**

Il a comme rôle principal d'animer les coopérations et de mettre en place les mutualisations pertinentes entre les 4 communautés de communes (CC Terres Toulaises, Moselle et Madon, Colombey les belles et Pays du Saintois).

Il permet de mutualiser des services : l'économie, la maison de l'emploi (MEEF), l'espace info Energie, la mission locale ...Il œuvre à la mobilisation de financements dans le cadre du programme LEADER, TPCEV, CEE, du plan de relance et des différents AAP, il pilote des programmes thématiques comme les contrats locaux de santé et la lutte contre la précarité, le programme TEPOS- TPCV, ENR, le PCAET, le programme de transition agricole et alimentaire (PAT) et il effectue également une constante prospective territoriale : veille sur les projets territoriaux de transition, études environnementales, et apporte un conseil de développement.

Augmentation de 0.25 cts pour 2025 puis 0.25 cts en 2026

Cotisations 2024, 3.60 € à 3.85 € et 4, 10 euros en 2026

Cette augmentation se justifie par :

Un contexte national de compression budgétaire et ses conséquences sur les financements régionaux et départementaux :

- **Région Grand Est** : Abandon du dispositif Pôle Créa (-25 000 €) et refonte des Créa Labs (-2 000 €).
- **Conseil Départemental 54** : Réduction de l'animation des pays (- 10 000 € environ) et baisse du budget d'accompagnement du RSA.

Soit – 60 000 de subventionnement.

De plus, plusieurs mesures ont eu un impact financier négatif :

- Fin du programme TETRAA (Fondation Carasso) : - 42 000 € sur la partie fonctionnement.
- Baisse du poste actions et études, due à la fin du programme TETRAA et SARE.

Autres éléments financiers :

- Masse salariale : augmentation de 9% en raison de décisions prises en 2024 (renforcement du pôle création pour répondre à la demande, mission ESS et chargé de mission pour la transition agricole, soutien de l'ADEME et de l'AERM à hauteur de 80% sur 3 ans, décision du 24 mai).
- Des recettes prévisionnelles viennent partiellement compenser cette situation : fonds de transition écologique (48 179 €), commercialisation de foncier économique (35 000 €), LEADER et prospective des fondations.

Cf présentation pour les retombées et actions et accompagnements sur le territoire de la CCPS.

Avec la réévaluation de 0.25 cts, la cotisation au Pays terres passerait de 40 790 € à 43 430 €

Détail des cotisations ajustées en 2025

Cotisation pays								
Cotisation 2025 - 3,85 €	Population DGF 2024	PFIA Reconstitué 2024		Cotisation 2025	Remboursement dépassement loyers 2025	Remboursement loyers + charges 2025	Cotisation totale 2025 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation pays 2024
CC Terres toulousaines	45 750	33079995	0,487	187286		12 781	200 066	187 012
CC Pays Colombey et ST	11 637	6291195	0,093	35618	8 465	2 431	46 514	43 201
CC Moselle Madon	28 826	21390621	0,315	121105		8 264	129 369	119 890
CC du pays Saintois	14 736	7181000	0,106	40656		2 774	43 430	39 664
TOTAL	100 949	67942811	1,000	384665	8 465	26 250	419 380	389 768

- Pour la Mission Locale :

Cotisation Mission Locale							
Cotisation 2025 - 1,85 €	Population DGF 2024	PFIA reconstitué 2024		cotisation 2025	Remboursement loyer + charges 2025	Cotisation totale 2025 (y compris loyer + charges)	rappel cotisation 2024
			%				
CC Terres toulousaines	45 750	33 079 995	0,487	89 994	25 128	115 122	116 981
CC Pays Colombey et ST	11 637	6 291 195	0,093	17 115	4 779	21 894	21 922
CC Moselle Madon	28 826	21 390 621	0,315	58 193	16 249	74 442	74 994
CC du pays Saintois	14 736	7 181 000	0,106	19 536	5 455	24 991	24 811
TOTAL	100 949	67 942 811	1,000	184 839	51 610	236 449	238 708

Soit un total de 68 421 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider ces cotisations 2025 telles que réajustées.

COHESION SOCIALE et INSERTION (DCC 011-015) :

-Avenants aux conventions de partenariats petite enfance (Multi-accueil, périscolaires et extrascolaires) :

Point Présenté par Mireille Grillet

Pour rappel :

Suite à la mise en place de la Convention Globale Territoriale, nous avons renouvelé et modifié les conventions de partenariat pour l'ensemble des structures du territoire accueillant des enfants de moins de 6 ans.

La durée de ces conventions est de 4 ans, de 2022-2026.

L'appui financier à ces structures s'effectue désormais à la place déclarée.

Chaque structure déclare annuellement ces places à la SDJES (Services Départementaux de l'Éducation Nationale Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Nous avons proposé en novembre 2024 des avenants à 8 structures du territoire au regard de leur déclaration d'effectifs de 2023.

Pour quelques structures du territoire, les effectifs sont supérieurs au plafond fixé dans la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

Aussi, il s'agit d'effectuer des avenants, aux conventions initiales, permettant de prendre en compte la modification des places supplémentaires pour 204-2025.

Par ailleurs, le règlement d'aide introduit depuis 2024 une flexibilité des places subventionnées en fonction du déclaratif SDJES, et stipule également que la régularisation de la subvention 2024 et 2025 ne pourra dépasser 15% des effectifs déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de l'année 2023.

Afin de ne pas pénaliser les structures et de prendre en compte leur activité réelle, il est proposé 6 avenants, pour les établissements suivants :

➤ **Extrascolaire :**

- Neuwiller, association 4 villages : 1 x **137,93 €**
- Diarville : 1 x 137,93 € = **137,93 €**
- Ceintrey : 1 x 137,93 € = **137,93 €**

➤ **Multi accueil :** Globetrotters (Benney) : augmentation de 2 places x 2275,21 € = **4 550,42 €**

➤ **Périscolaire :**

- Tantonville : 1 x 406,57 € = **406,57 €**
- Haroué :

- Depuis le 1^{er} janvier 2024 l'association des P'tits petons prend en charge la restauration scolaire : 35 places agréées - 24 (places conventionnées) = 11 x 406,57 € = **4 472,27 €**

Le total de la régularisation 2024-2025 s'élève à 11 875,90 €.

Aussi, le conseil communautaire à l'unanimité décide d'autoriser le Président à signer les six avenants des structures d'accueil extrascolaire, périscolaires et de multi-accueil présentées ci-dessus.

-Convention Relais familles du Saintois :

Point Présenté par Mireille Grillet

La Collectivité soutient le Relais Familles de Vézelize depuis 2023 via une convention.

Le Relais Familles est un tiers-lieu ressource qui :

- Facilite la rencontre entre acteurs hétérogènes,
- Contribue au développement économique du territoire,
- Multiplie les espaces de rencontres pour favoriser le vivre-ensemble,
- Dynamise le territoire en valorisant les ressources locales et en investissant dans des projets innovants.

Ce soutien financier correspond, entre autres, aux activités du LAPE, aux projets (développement des activités à destination des jeunes et des familles du Saintois) et à la subvention à la maison France Services.

En 2023 et 2024, le soutien financier s'élevait à 26 000 €, ventilé de la manière suivante :

- Subvention France Services : 18 000 €
- Subvention LAPE : 3 000 €
- Aide aux projets de fonctionnement : 5 000 €

Le Relais Familles demande la reconduction du partenariat en 2025 à hauteur de 35 000 €.

CF : présentation des actions et projets du Relais Familles.

Au regard du bilan d'activités du Relais et des nombreuses actions et services proposés aux familles et administrés du territoire, il est proposé de reconduire ce partenariat au même montant qu'en 2024, soit 26 000 €.

Cependant, le montant de l'aide aux projets sera minoré du coût de la réparation du mur mobile de Vaudigny. En effet, nous avons mis à disposition la salle lors de l'un de leurs événements et constaté une dégradation de celle-ci. L'association n'avait pas souhaité faire marcher son assurance, laissant ainsi les coûts de réparation à la charge de la collectivité.

Ces réparations se sont élevées à 1 840 € HT, soit 2 280 € TTC.

Jean-Paul Robert souligne que la diminution du montant est significative et s'interroge sur l'existence d'une autre solution permettant de préserver les finances de l'association.

Il est précisé que la CCPS n'a pas pu faire jouer son assurance, le sinistre étant qualifié d'acte de vandalisme avec un tiers identifié. La somme mentionnée correspond au coût de la réparation et non à une franchise d'assurance.

Aussi, comme proposé et validé en bureau communautaire, le conseil communautaire décide avec une abstention (Ceintrey : Mireille Grillet) de renouveler la convention de partenariat pour 2025 à hauteur de 23 720 €.

-Demande de remboursement Familles rurales et compagnie à Vezelise :

Créée en 2013, l'association Familles Rurales et Compagnie de Vézélise (Récréatif) accueille les enfants du CP au CM2 au sein de l'école Marie Marvingt à Vézélise. Elle propose un accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h à 8h30 et de 16h20 à 18h30.

Un accueil de loisirs est également organisé les mercredis et pendant les vacances scolaires à la salle des fêtes d'Omelmont, avec repas.

Depuis septembre 2023, l'association Familles Rurales et Compagnie prend en charge des enfants de moins de 6 ans à l'école de Vézélise. C'est dans ce cadre qu'une convention a été mise en place entre la CCPS et l'association pour l'accueil périscolaire.

Le montant de la subvention accordée s'élève à 8 131,40 €, correspondant à 20 places x 406,57 €.

En 2024, la CCPS a versé 4 065,70 € pour le premier semestre. La seconde partie devait être versée en début d'année 2025, sous réserve que le service soit bien assuré aux familles et que les documents requis aient été transmis.

Cependant, depuis la rentrée 2024, la structure rencontre d'importantes difficultés de fonctionnement

L'association n'ayant pas transmis les données définitives, la CAF demande à l'association de rembourser le 1^{er} acompte 2024.

Par ailleurs, la CCPS n'a, à ce jour, reçu aucun des documents et éléments mentionnés dans la convention de partenariat. Ces justificatifs sont nécessaires pour permettre le versement des aides aux structures et attester également que le service de garde est assuré en toute sécurité auprès des familles.

Le conseil communautaire à l'unanimité décide d'une part de demander le remboursement du 1^{er} semestre 2024, et d'autre part de suspendre le versement du 2nd semestre 2024.

-ACI : conventions communales et tarification des prestations :

Point Présenté par Patrick Graeffly

- **Conventions ACI :**

Il est ainsi nécessaire de formaliser les relations entre les communes et le chantier d'insertion porté par la Communauté de communes du Pays du Saintois.

Aussi, une convention doit être signée par les deux parties en cas de mise à disposition des services du chantier d'insertion pour les travaux des communes.

Le chantier d'insertion propose aux communes un service d'entretien des espaces verts et de petits travaux.

Outre le principe d'usage des services ou de recours à une prestation, il s'agit aussi pour la commune de soutenir une action de politique sociale en direction des demandeurs d'emploi notamment ceux du territoire, de contribuer à toute perspective de retour dans la vie active et/ou sociale des agents du chantier ; faisant de la Communauté de communes du Pays du Saintois un territoire solidaire.

La signature d'une convention est un préalable à l'utilisation des services du Chantier d'insertion.

Le vice-Président à l'insertion expose à l'assemblée délibérante les différents articles inscrits dans la convention :

- La Communauté de communes conventionne avec les communes du territoire qui souhaitent s'inscrire dans la dynamique retour à l'emploi.
- Le contenu des prestations d'entretien et de valorisation des espaces et biens communaux s'inscrit sous différentes formes : espaces verts, voirie communale, biens communaux et espaces publics.
- Les modalités des prestations concernent :
 - Le fonctionnement : période de travaux, prestations définies par devis, facture annuelle.
 - Les conditions de travail : l'encadrant technique est toujours présent avec les salariés sur le terrain, il reste l'interlocuteur unique du Maire ou son représentant, le chantier intervient avec son matériel et son carburant, la fourniture pour travaux de réfection ou nettoyage est prévue par les communes, mise à disposition d'un endroit pour se restaurer le midi par les communes.
- Les précautions relatives aux travaux : sécurisation du chantier, ramassage et évacuation des déchets...
- La responsabilité : la CCPS assure le fonctionnement du chantier (assurances, dégâts, secret professionnel...)
- La durée et les engagements : convention pour une année civile, responsabilités des parties en cas de manquement, délimitation des événements de force majeure....

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser le président à signer les conventions et les avenants de ces dernières avec les communes.

Convention « type » jointe à la présente décision

- **Tarifification des prestations :**

l'article L.5132-15 du code du travail qui définit les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et dispose qu'ils ont pour mission : d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable,

Le vice-président à l'insertion précise que le chantier d'insertion relève de l'économie sociale et solidaire et que c'est avant tout une démarche d'utilité sociale.

Le tarif appliqué aux communes doit pouvoir permettre de garantir la pérennisation d'un dispositif qui permet à des personnes éloignées de l'emploi d'en (re)trouver un de manière durable.

Aujourd'hui, la hausse des coûts de fonctionnement consécutifs à l'augmentation des sollicitations, au contexte inflationniste et à la crise énergétique ne permet pas de maintenir un équilibre financier pour un chantier d'insertion qui intervient sur un nombre croissant de communes.

Ainsi, le vice-président propose au conseil communautaire de revaloriser les différents tarifs à raison de 20% d'augmentation, maintenant un niveau tarifaire en phase avec des chantiers d'insertion publics comparables et valorisant les missions des salariés en insertion qui apportent une très grande satisfaction sur le territoire.

Il est proposé au conseil communautaire, la tarification suivante :

- 8.80€/pièce pour les conventions curage des avaloirs
- 88€/km pour les conventions balayage des trottoirs
- 2.55€/m² pour les conventions taille diverses avec désherbage
- 0.075€/m² pour les conventions taille régulière
- 0.32€/m² pour les conventions fauchage 1 passage par an terrain plat
- 0.10€/m² pour les conventions fauchage 2 passages par an terrain plat
- 0.45€/m² pour les conventions fauchage 2 passages par an terrain pentu
- 1.45€/m² pour les conventions fauchage 1 passage par an bord de ruisseaux...

Patrick Graeffly informe l'assemblée de la tenue de futures portes ouvertes du chantier, organisées en amont d'une conférence des maires. Cet événement permettra aux élus de mieux connaître le chantier, les prestations proposés, les moyens, le fonctionnement, les encadrants, les agents ainsi que le site technique de Vaudigny.

Nicolas Pargon rappelle l'annonce faite par le Président en décembre 2024 concernant les difficultés rencontrées par le chantier, notamment le manque de personnel et le risque éventuel de réduction des prestations aux communes.

Jérôme Klein et Patrick Graeffly précisent que le chantier a depuis retrouvé un effectif suffisant et qu'il est désormais en mesure d'assurer pleinement les prestations auprès des communes.

Afin d'établir les devis de prestations auprès des communes conventionnées, le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité la proposition tarifaire telle que présentée effective au 1 er janvier 2025.

SUBVENTIONS DIVERSES (DCC 016-018/2025) :

-Subventions aux associations

Point présenté par Barbara Thirion (Stéphane Colin excusé)

Après l'étude des dossiers de demande, la commission **dynamisme culturel et promotion territoriale** du 25 février 2025 propose au conseil communautaire de valider les subventions suivantes :

➤ **Projets associatifs :**

Animations terminées, pièces justificatives transmises								
Association	Commune	Projet	Date du projet	Coût total définitif	Montant subventionnable	Montant demandé	% montant sub	Participation CC définitive
Scène et territoire	Maxéville	Cultur'elles	Année 2024	28 617,73 €		1500,00 €	40%	1500,00 €
Grenier des Halles	Vézelize	Concert de violons Vill' d'âmes	09/11/24	472,00 €	472,00 €	238,00 €		180,00 €
		Hal'Art 2024	Du 14 au 22/09/2024	2353,00 €	2233,00 €	673,00 €		673,00 €
Les Amis de l'orgue	Vézelize	Concerts	Saison 2024	7493,66 €	4493,66 €	2500,00 €		1797,46 €
HPV	Vaudéville	Exposition	26/10/24	2355,74 €	1695,74 €	400,00 €		400,00 €
TEM	Goviller	Exposition : Et pourquoi pas !	Du 02 au 29/09/24	14 171,24 €	9321,24 €	900,00 €		900,00 €
MJC Roville	Roville devant Bayon	Atelier poterie	29 et 31/10/24	400,00 €	400,00 €	160,00 €		160,00 €

7 dossiers pour un total de 5 610.45 €.

Le conseil communautaire, avec une abstention (Vaudeville : Vincent Stoll), décide de valider ces subventions aux associations.

-Subvention JA :

Point présenté par Jérôme Klein (Gauthier Brunner excusé)

Conformément au règlement d'aide aux JA, il est proposé au conseil communautaire de valider la subvention suivante :

M. MICHEL Emile, Lebeuville, installé depuis le 30/12/2021.

Statut en Entreprise Individuelle (EI), il fait de la polyculture/élevage (viande et lait) en conventionnel.

Demande formulée et dossier complet le 28/01/2025.

Subvention de 1000 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider cette subvention JA

-Subvention à la création d'entreprise :

Point présenté par Dominique Huriet

Après l'étude des dossiers de demande, la commission 5 E du 11 février 2025 propose au conseil communautaire de valider la subvention suivante :

Santois Expertise : Expert-comptable, conseil et stratégie à Gerbécourt et Haplemont

Création le 30/07/2024

Activités :

- Création d'un cabinet expertise comptable, conseil et stratégie
- Accompagnement d'entrepreneurs ou futurs créateurs d'entreprise
- Souhait d'être acteur de terrain proche et disponible.
- Agriculteurs, commerçants, artisans, entreprises, associations...
- Souhaite mettre en place des moments d'échanges et de partage sur des thématiques diverses et variées. (Fiscalité, actualité économique, évolution numérique, dématérialisation...)

Montant de la subvention de 1 200 €

Le conseil communautaire décide de valider cette subvention à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET : DCC 018-020/2025)

Points présentés par Dominique Lemoine et Sophie Gerardin

-Passage en référentiel M57 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant, sur certains points, une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour le budget principal de la communauté de communes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales.

La CCPS ayant changé de logiciel comptable fin 2023 elle a souhaité passer à la M57 au 1 er janvier 2025.

La modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera probablement pas renseignée car relevant d'une nomenclature comptable différente.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2025.

-Règlement budgétaire et financier :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57*

Les collectivités appliquant le référentiel comptable M57 doivent adopter obligatoirement un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document concourt aux objectifs suivants :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la communauté de communes se sont appropriés,
- rappeler le principe de permanence des méthodes et les règles de pluri-annualité notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP).

Le RBF doit être adopté avant le premier acte budgétaire du nouveau référentiel comptable et sera applicable jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le document est décliné en 4 parties :

- 1-Cadre budgétaire (principes budgétaires et comptables)
- 2-l'exécution budgétaire (définition de l'engagement, de la liquidation, du mandatement.)
- 3-la gestion pluriannuelle (autorisation de programme, autorisation d'engagement)
- 4-Opérations financières Particulières et de fin d'année (gestion du patrimoine et des immobilisations, provisions, rattachements...)

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve et adopte le règlement budgétaire et financier tel que présenté (annexé à la présente décision).

-Amortissements des immobilisations budget général :

La mise en place de la nomenclature M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes et des établissements publics. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour certaines catégories, d'autres sont imposées par le CGCT (frais d'études d'urbanisme, insertion, brevets...)

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est donc proposé d'appliquer les durées d'amortissement déjà définies en 2014, 2017 et 2018.

Une modification à la marge est apportée au C/2041412 « subventions d'équipements versées aux communes membres du GFP » concernant la R2 du SDE54, pour laquelle, la subvention touchée est directement reversée aux communes. Anciennement, à 15 ans, elle est proposée sur un amortissement d'une année.

Les amortissements seront proposés comme suit :

Article / Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
2031	Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
204123	Subventions d'équipements versées à la Région - Projet d'infrastructure d'intérêt national	10 ans
2041412	Subventions d'équipements versées aux communes membres du GFP - Bâtiments et installations	1 ans
2041582	Subventions d'équipements versées aux EPL - Bâtiments et installation	15 ans
20422	Subventions d'équipement en nature - personnes de droits privé - bâtiment et installation	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
2121	Plantations	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagement	15 ans
2152	Installations de voirie	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	6 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21728	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition - Autres agencements et aménagements	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Autres matériels de transport	5 ans
21838	Autre matériel informatique	4 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Il est également précisé certaines règles suivantes :

- Adopter le calcul des amortissements au prorata temporis suite au passage à la nomenclature M57 au 01/01/2025, à compter de la date effective de la mise en service
- Subventions d'investissement (article 1311 à 1318) = amortissement sur la même durée que l'amortissement des biens
- Seuil des biens de faible valeur fixée à 500 €, seuil en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Adopte le principe de l'amortissement au prorata temporis, sauf pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur qui continueront de s'amortir au début de l'année suivante,**
- **Fixe les durées d'amortissement par nature de biens comme stipulé dans le tableau ci-dessus ;**
- **Fixe à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils auront été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;**
- **Précise que ces règles d'amortissement concernent les budgets gérés en M57 : budget Principal de la CC du Pays du Saintois.**

Questions diverses :

Défibrillateurs, contrats de maintenance :

La CCPS ne peut être sollicitée que pour des groupements de commandes sur des consommables. Contrats de maintenance, batteries sont à la charge des communes, comme convenu lors de l'achat des défibrillateurs, pris en charge par la CCPS puis transférés aux communes (qui ont donc la charge de l'entretien, maintenance ...)